

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du mercredi 24 juin 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - Kayané BIANCO-ROATTA - Joël CANICAVE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Alexandre DORIOL - Arnaud DROUOT - Capucine EDOU - Olivia FORTIN - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Jean-Pascal GOURNES - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Pascaline LÉCORCHÉ - Arnaud MERCIER - Pascal MONTECOT - Serge PEROTTINO - Robin PRÉTOT - Hedi RAMDANE - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pierre HUGUET représenté par Arnaud DROUOT.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Maxime MARCHAND - Véronique MIQUELLY - Anne REYBAUD-DECROIX.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECAT-005-19289/26/BM

■ Attribution de subventions à l'Office de Tourisme de Pertuis au titre de son fonctionnement global et d'une action spécifique pour l'exercice 2026 - Approbation de conventions - MGDIS n°14558 et n°14707 163040

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de l'Agenda du développement économique, la Métropole en lien avec ses partenaires, travaille à renforcer sa place dans la compétition internationale, à s'affirmer comme le hub Europe-Méditerranée-Afrique, à rayonner et influencer en Europe, à conforter la visibilité et l'identité du territoire, à travers notamment ses filières d'excellence.

Le tourisme est l'un des principaux leviers de croissance définis dans le cadre de l'Agenda du Développement Économique métropolitain et la filière d'excellence « tourisme et art de vivre » est l'une des six filières qui participent activement à l'attractivité et à l'emploi de la Métropole.

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) a attribué aux métropoles des compétences en matière de tourisme et la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié le Code du Tourisme, d'une part, en réaffirmant et précisant les compétences des métropoles en matière de tourisme (article L.134-1 du Code du Tourisme) et, d'autre part, en leur permettant de créer ou maintenir un ou plusieurs Offices de Tourisme sur tout ou partie de leur territoire (article L.134- 2). Enfin, la loi n°2022-217 du 21 février 2022 (dite 3Ds) relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale apporte une organisation modelée des compétences au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Ainsi, la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière de « promotion du tourisme dont la création d'Offices de Tourisme » et en a affirmé les orientations dans sa délibération du 19 octobre 2017 sur les « Orientations de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur les compétences liées au tourisme » et au travers de l'approbation de son schéma métropolitain de développement et de l'organisation du Tourisme adopté par délibération du Conseil métropolitain du 27 juin 2024.

Compte tenu de la politique d'actions en matière de tourisme qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

L'Office de Tourisme de Pertuis est l'un des acteurs importants du développement touristique du territoire métropolitain. Il accueille et informe les visiteurs, qu'ils soient touristes ou locaux, et valorise les richesses du territoire dans son périmètre d'intervention.

Il coordonne les acteurs touristiques locaux tout en contribuant au rayonnement de la Métropole, en cohérence avec les objectifs de l'Agenda de développement économique métropolitain.

En plus de ses missions d'accueil et de promotion, l'Office de Tourisme de Pertuis met l'accent sur des pratiques telles que le cyclotourisme et le tourisme équestre. Situé à la porte nord de la Métropole, il établit un lien stratégique entre le territoire métropolitain et le Luberon, en fédérant les communes du Val de Durance autour de projets structurants. Il ambitionne de devenir un site touristique de référence, alliant accessibilité, culture locale, shopping et mise en valeur des paysages environnants, tout en renforçant son rôle dans la promotion du tourisme équestre.

Ses événements : "Cyclo'Ride – La Métropole à vélo" et "Pertuis Équestre" complètent cette dynamique :

- L'événement "Cyclo'Ride" propose des balades à vélo pour tout public, reliant Pertuis aux communes voisines en mettant en valeur le patrimoine naturel, les infrastructures cyclables et la culture locale.
- L'événement "Pertuis Équestre" valorise les randonnées à cheval, les centres équestres et les acteurs du secteur.

Ces actions favorisent la mobilité durable, la convivialité, l'économie locale et le partage intergénérationnel tout en renforçant l'attractivité et la vitalité culturelle de la Métropole.

L'association a été soutenue l'an dernier, elle souhaite poursuivre son objectif et son action et sollicite en conséquence l'attribution de subventions au titre de l'exercice 2026, dossier MGDIS n°14558 et n°14707.

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association Office de Tourisme de Pertuis une subvention à hauteur de 120 000 euros qui se répartit ainsi :

- Une subvention de fonctionnement global d'un montant de 70 000 euros dans le cadre des actions menées au titre de la compétence « Promotion du Tourisme dont la création d'Offices de Tourisme », représentant 42% du budget prévisionnel global de l'association (hors contributions volontaires).
- Une subvention de fonctionnement spécifique de 50 000 euros pour la structuration et la coordination des acteurs touristiques autour du développement d'un tourisme responsable et durable, représentant 49.90% du budget prévisionnel de l'action (hors contributions volontaires).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale;
- La délibération n° TVP 001-2841/17/CM du Conseil de la Métropole du 19 octobre 2017 portant sur les Orientations de la Métropole sur les compétences liées au tourisme ;
- La délibération n° TVP 001-4231/18/CM du Conseil de la Métropole du 28 juin 2018 sur le maintien des Offices de Tourisme existants dans le cadre de la compétence « promotion du tourisme dont la création d'Offices de Tourisme » ;
- La délibération n° ECOR 001-12062/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 portant actualisation de l'Agenda du développement économique métropolitain ;
- La délibération n° ATCS-006-16402/24/CM du Conseil de la Métropole du 27 juin 2024 approuvant le schéma métropolitain de développement et d'organisation du Tourisme ;
- La délibération n°HN 006-19161/26/CM du Conseil de la Métropole du 16 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- Le règlement budgétaire et financier de la Métropole Aix-Marseille-Provence en vigueur.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur.

Considérant

- Que l'objectif de l'association et son activité s'intègrent dans le cadre des activités que la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite voir développer en matière touristique.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement à l'association Office de Tourisme de Pertuis, d'un montant de 120 000 euros, au titre de l'exercice 2026.

Elle se répartit comme suit :

- Une subvention de fonctionnement global d'un montant de 70 000 euros dans le cadre des actions menées au titre de la compétence « Promotion du Tourisme dont la création d'Offices de Tourisme ».
- Une subvention de fonctionnement spécifique de 50 000 euros pour la structuration et à la coordination des acteurs touristiques autour du développement d'un tourisme responsable et durable.

Article 2 :

Sont approuvées les conventions d'objectifs avec l'association Office de Tourisme de Pertuis, ci-annexées.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer ces conventions.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2026 pour 80 % et de l'exercice 2027 pour 20 % en section de fonctionnement : chapitre 65, nature 65748, fonction 633.

Ces crédits relèvent de la politique « Développement économique, innovation, attractivité territoriale », de la sous-politique « Développement économique, attractivité territoriale et relations internationales » et du programme « Développement économique, attractivité territoriale et relations internationales » et seront exécutés par le service gestionnaire « 4TOURI ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Relations Internationales, Tourisme, Attractivité

Arnaud DROUOT